



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 17789

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat sur l'acquisition de la nationalité française par mariage. Depuis 1945, la sous-direction des naturalisations du ministère des affaires sociales est seule compétente pour décider de l'acquisition de la nationalité française par mariage. Cependant, dans le cadre de la réforme de l'Etat, il serait question de transférer cette compétence aux préfetures, qui dépendent directement du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur cette éventualité de réforme, et de lui indiquer la position du Gouvernement dans ce domaine. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu se faire l'interprète de l'inquiétude exprimée par les représentants syndicaux de la sous-direction des naturalisations à Rezé à propos d'un projet visant à déconcentrer l'instruction des demandes d'acquisition de la nationalité française par mariage. Cette mesure avait, en effet, été envisagée dans le but de rapprocher la décision de l'usager et de permettre à la sous-direction des naturalisations de consacrer tous ses moyens à la réduction des délais d'acquisition de la nationalité française par décret qui sont aujourd'hui beaucoup trop longs. Toutefois, ce projet a été suspendu, au bénéfice d'un plan d'action reposant sur une nouvelle organisation interne de nature à permettre, en deux ans, de résorber les retards et à montrer que l'échelon de l'administration centrale ne génère pas par lui-même de délai supplémentaire, ce qui est aujourd'hui un enjeu essentiel de l'amélioration du service rendu à l'usager.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17789

Rubrique : État

Ministère interrogé : réforme de l'Etat

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2003, page 3447

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5139